

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du conseil municipal de Saint-Amand-de-Coly sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **28 février 2024**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **14**, Votants : **17**.

PRÉSENTS :

M. DEMONEIN J-M., M. GEOFFROID V., Mme LAJUGIE Y., Mme LASSERRE M., M. BARCONNIERE D., M. DELPIT M., M. MAGNE A-P., M. BREUIL J-L., M. CESSAC J-B., Mme BERTHELOT-ROULLAND S., M. DELPIT G., M. HAMELIN J., M. NOUET M., Mme RENAUDIE N.

EXCUSÉ(E)S: BARJOT V., Mme LAJOINIE S., Mme CHASSAIGNE E., M. VALADE R., Mme DE VIDO M-P.

Mme LAJOINIE Sandra a donné procuration à M. GEOFFROID Vincent, Mme CHASSAIGNE Emmanuelle a donné procuration à M. GEOFFROID Vincent, Mme DE VIDO Marie-Pierre a donné procuration à M. DELPIT Michel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. BREUIL Jean-Louis** est désigné secrétaire de séance.

Les différents points à l'ordre du jour seront abordés dans le désordre.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Accueil du bureau d'études Dejante : aménagement du bourg de Coly
- 2/ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal de février
- 3/ point personnel
- 4/ point travaux : devis concernant la réhabilitation des locaux associatifs.
- 5/ Présentation du compte administratif 2023 des budgets logement, lotissement, multiple rural, régie de transport scolaire.
- 6/ Présentation de la proposition de budget 2024 pour les budgets logement, lotissement, multiple rural, régie de transport scolaire.
- 7/ Étude des propositions d'emprunts.
- 8/ point sur les réunions des commissions.
- 9/ divers

1/ Accueil du bureau d'études Desjante : aménagement du bourg de Coly

Présentation du projet par Benjamin Lescure.

Actuellement nous sommes dans l'avant-projet, dans les demandes de subventions.

L'objectif est d'avoir un site accueillant et cohérent avec le quotidien des usagers.

Le projet englobe le village depuis le hameau de la Rivière jusqu'à la sortie du bourg après la salle de convivialité.

Une voie verte est prévue (haies/ alignements... environ sur 2m60 de largeur)
Le marquage sera revu aux entrées de bourg.
Un feu récompense solaire est envisagé.
Une partie cyclable sécurisée est prévue en grave émulsion.
Quand la présence d'un trottoir ne sera pas possible, une zone enherbée sera prévue.
Le projet prévoit de renaturer le bourg en restant vigilant dans le choix des arbres afin de ne pas gêner la voie roulante.
Dans le centre-bourg sont prévus des trottoirs pavés sciés avec des bandes plantées en pieds de façades.
En sortie de bourg direction Sarlat : il y aura un passage de la voie verte côté droit, une suppression côté gauche de la haie existante et des arbres à changer.
Place de la salle de convivialité : la circulation giratoire sera maintenue, il y aura un réaménagement paysager et aménagement d'un terrain de pétanque.
Place Charles Mallet : il y aura 18 places de stationnement, les arbres seront renouvelés et les bacs en pierre supprimés.
D'un point de vue budgétaire il est prévu de procéder en deux tranches de travaux. La première tranche prévoit des travaux de la table de Jean à la place de la salle de convivialité.
A ce jour la commune attend le retour des demandes de subventions pour faire avancer le projet. Le plan de financement prévisionnel laisse à la charge de la commune 20%.

2/ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal de février

Le procès-verbal du 6 février 2024 envoyé par mail est adopté à l'unanimité.

3/ point personnel

Le Maire doit programmer les entretiens individuels annuels.
Les élus décident de faire une cagnotte pour offrir un cadeau à un agent qui vient de devenir papa.

4/ point travaux : devis concernant la réhabilitation des locaux associatifs

Le Maire présente un devis de B. ELECTRIC de 3976.58€ TTC pour des travaux supplémentaires. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis et autorise le Maire à signer l'avenant.

5/ Présentation du compte administratif 2023 des budgets logement, lotissement, multiple rural, régie de transport scolaire.

Le Maire présente les comptes administratifs 2023 des budgets annexes conformes aux comptes de gestion 2023. Il indique que le loyer du multiple rural est passé à 700€ par mois au premier janvier, que le gros bus sera bientôt payé puisqu'il a été acheté en 2015 et qu'il sera à changer en 2030 si la commune souhaite garder la gestion du transport scolaire.

6/ Présentation de la proposition de budget 2024 pour les budgets logement, lotissement, multiple rural, régie de transport scolaire.

Le Maire présente les propositions de budget 2024 pour les budgets annexes.

7/ Étude des propositions d'emprunts

Le Maire Vincent GEOFFROID rappelle au conseil municipal le montant des frais engagés pour les travaux en cours dont il faudra s'acquitter avant d'avoir reçu les subventions obtenues pour les projets en cours. M. le Maire explique qu'il conviendrait de contracter un prêt à capital différé afin de faire face aux dépenses à avancer.

M. le Maire indique qu'après avoir contacté la banque postale, le crédit mutuel et le crédit agricole, il a reçu une offre du crédit agricole tandis que le crédit mutuel et la banque postale n'ont pas encore fait passer d'offre.

Compte tenu de l'urgence de s'acquitter des factures d'investissement pour les projets en cours le Maire propose de statuer sur l'offre reçue ce jour en décidant de la durée du prêt.

Voici les possibilités pour un emprunt de 141 000€ avec 300€ de frais de dossier :

durée	taux	périodicité	échéances intérêts	coût total intérêts	coût total
12 mois	4,25%	trimestrielle	1 498,13 €	5 992,50 €	146 992,50 €
	4,25%	annuelle	5 992,50 €	5 992,50 €	
24 mois	4,826% dont marge 0,90%	trimestrielle	1 701,17 €	13609,32€ sous réserve de stabilité des taux	154 609,32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de contracter un emprunt de 141 000€ à capital différé pour 12 mois avec une périodicité de remboursement trimestrielle et autorise le Maire à signer tout acte subséquent.

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Coly-Saint-Amand, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€. Après avoir sollicité le crédit agricole, le crédit mutuel et la banque postale, cette dernière a fait une proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie (offre en annexe de la délibération)

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000€
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	

	€STR+ Marge de 1.610% l'an (Le taux par an inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prise sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat).
Base de calcul	Exact / 360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	20/03/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00€ payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8/ point sur les réunions des commissions

La commission finances est programmée le 20 mars à 17h00

La commission communication prévoit un bulletin municipal qui est actuellement en cours.

9/ Divers

- Le Maire présente les candidatures pour le logement 3 du vieil Hôpital actuellement vacant qui a fait l'objet d'une réfection par les employés communaux. La cuisine qui était dans l'ancien restaurant Gardette a été réutilisée.
Après avoir étudié les propositions, le conseil municipal retient la candidature de Mme Bellocq et M. Amestonn qui ont deux enfants et prendront le logement au 26 mars 2024.

- M. le Maire indique au conseil municipal que nous avons un certain nombre de factures en attente en investissement et qu'il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget.

Les factures sont les suivantes :

- Une facture de l'ATD pour l'étude de valorisation du bourg de Coly de 600€ comptabilisée au 2313 sur l'opération d'aménagement du bourg de Coly
- Une facture de Fabrègue pour un nouveau siège de bureau à Coly pour 349.56€ comptabilisée au 21783
- Une facture pour PSI pour le nouvel ordinateur de Coly pour 1341.17€ comptabilisée au 21783
- Une facture pour le bureau d'études DEJANTE pour l'aménagement du bourg de Coly pour 3068.25€ comptabilisée au 2313 sur l'opération d'aménagement du bourg de Coly

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des factures détaillées ci-dessus avant le vote du budget.

-Le Maire indique que la délibération prise concernant les indemnités en 2020 doit être reprise car à l'époque les montants ont été indiqués et pas seulement les pourcentages hors l'indice ayant augmenté, la délibération initiale n'est plus conforme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 610 habitants fixe :

L'indemnité du Maire à compter du 1^{er} janvier 2024 calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : **40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

L'indemnité des adjoints à compter du 1^{er} janvier 2024 calculée par référence au barème des articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondante à celle de la commune : **10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

L'indemnité du 1^{er} adjoint de la commune nouvelle, maire délégué de Coly, à compter du 1^{er} janvier 2024, calculée par référence à l'article L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : Taux de l'indice : 10.70% Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu, sous la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. **L'indemnité du 1^{er} adjoint est fixée à 25.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

OBSERVATIONS

Le Maire,

Signatures du Conseil

V. GEOFFROID